

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE**

**N° 209 Objet : QUAI JEAN BART (en façade du Cinémanivel)
Stationnement des Véhicules interdit**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie
« signalisation temporaire »,

Vu la demande présentée par le GIP (Groupement d'Intérêts Publics du Pays de Redon Bretagne Sud) – 3, rue Charles Sillard – 35600 REDON Représenté par M. Christophe BIDAUD afin d'organiser en partenariat avec les créateurs d'entreprises la cérémonie de remise des Prix « IDEOSE » au Cinémanivel,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette cérémonie, il y a lieu, Quai Jean Bart, en façade du Cinémanivel (sur toute la longueur du bâtiment) d'interdire le stationnement des véhicules le jeudi 27 Avril 2017 à partir de 12 h et ce jusqu'à 21 h,

ARRETE :

ARTICLE I : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie de remise des Prix « IDEOSE » citée ci-dessus, le stationnement des véhicules sera interdit Quai Jean Bart, en façade du Cinémanivel (sur toute la longueur du bâtiment), le jeudi 27 Avril 2017 à partir de 12 h et ce jusqu'à 21 h,

ARTICLE II : Les Services Techniques de la Ville de Redon se chargeront de mettre en place les panneaux adéquats nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs devront veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 21 Avril 2017
Pour le Maire
La Conseillère Municipale Déléguée
Michelle CHAUVIN

